

Commission de Gestion et des Finances

Rapport de la COGES sur le préavis municipal n°1/2018 concernant l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (COGES) s'est penchée, en date du 29 mars et le 12 avril 2018 sur le préavis cité en titre.

Elle a rencontré, Monsieur François Calame, Syndic à deux reprises afin de se faire présenter et expliquer le préavis susmentionné. La COGES le remercie pour les explications fournies et sa disponibilité.

Depuis quelques années la Municipalité a confié la gestion des dossiers de construction au service technique intercommunal du district de Nyon. Ce service agit en tant que bureau conseil en matière d'aménagement du territoire et police des constructions. Cette externalisation a non seulement allégé le travail de l'administration communale mais a surtout amené une expérience dans le traitement des dossiers de plus en plus complexes.

Pour sa prestation le STI est rénuméré de la manière suivante :

- a) Une contribution annuelle de 2.50 CHF par habitant,
- b) Un émolument de 1.7 0/00 du montant des travaux

La taxe de 1.7 0/00 proposée par la commune pour le permis de construire devrait en principe assurer la couverture des coûts du STI. Mais c'est sans compter la contribution annuelle par habitant qui constitue une participation au fonctionnement du STI indépendamment du nombre de dossiers confiés à cette entreprise.

Commission de Gestion et des Finances

Pour cette raison la commission vous propose d'augmenter légèrement la taxe de 1.7 0/00 proposé par la Commune à 1.8 0/00 pour couvrir la contribution par habitant. Tout en étant conscient que la couverture de cette contribution dépendra du montant total des coûts des constructions.

De cette manière nous respectons le principe de la couverture des coûts et celle de l'équivalence imposé par la loi.

l'Art 4.2 est modifié comme suit :

**Taxe fixe :1.8 0/00 de la valeur de la construction (déf. art 3 point 2),
mais au minimum CHF 200.**

L'article 13.1 nous dit que « le montant des émoluments et des contributions est exigible dès l'approbation du plan de quartier ou dès la délivrance du permis ».

Pour éviter des problèmes de paiement et pour diminuer les frais administratifs (traitement des rappels , avocat etc) nous vous proposons de modifier l'article 13. 1 comme suit :

Art 13.1 : L'émolument ainsi que toutes les taxes et frais relatifs à la délivrance d'un permis ou d'une autorisation sont exigibles avant leur octroi.

Tout en sachant que certaines taxes sont provisoires jusqu'à l'achèvement des travaux ou dès réception de la valeur d'assurance.

Commission de Gestion et des Finances

En conclusion, La COGES recommande au Conseil Général

- d'accepter le préavis No 1/2018 avec les deux modifications proposées.

et reste à disposition du Conseil Général pour tout renseignement complémentaire

Bougy-Villars le 16 avril 2018

Au nom de la commission de gestion et des finances

Richard Gerritsen (Président)

Marc Lancoud

Jean-Michel Thieulin

Alfred Wiesmann

Sylvain Véron